



NATIONS UNIES  
Bureau des affaires spatiales

Référence : OOSA/2021/18  
CU 2021/136

Le Bureau des affaires spatiales des Nations Unies présente ses compliments à la [[[AddressLine1]]] [[[ToUNOV]]] en tant qu'État membre du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique et, au nom de la présidence du Sous-Comité juridique du Comité, se référant au document intitulé « Décisions et mesures prises par procédure écrite par le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique et son Sous-Comité juridique » [*Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-quinzième session, Supplément n° 20 (A/75/20)*], a l'honneur de présenter un projet de décision sur l'organisation de la soixantième session du Sous-Comité, qui se tiendra du 31 mai au 11 juin 2021. À cet égard, il convient de tenir compte des circonstances exceptionnelles liées à la pandémie ; du fait que l'évolution de la situation dans les prochains mois est très difficile à prévoir ; des mesures sanitaires et de sécurité mises en place par le pays hôte, notamment des restrictions en matière de voyage et des règles de distanciation physique ; et des capacités des salles de conférence du Centre international de Vienne.

Les membres du Sous-Comité sont invités à se prononcer sur le projet de décision suivant :

**Projet de décision** : Le Sous-Comité juridique décide que sa soixantième session se tiendra sous forme hybride, avec un nombre limité de participantes et de participants dans la salle de conférence désignée et conformément aux exigences applicables aux réunions se déroulant au Centre international de Vienne, à Vienne (Autriche), au moment de la session. Si les restrictions dues à l'évolution de la situation concernant la pandémie de COVID-19 empêchent la tenue de la session sous forme hybride, la présidence du Sous-Comité organisera des consultations en vue de parvenir à un consensus par une nouvelle décision.

[[[AddressLine1]]]  
[[[ToUNOV]]]  
[[[City]]], [[[CountryAddressName]]]

Cette décision exceptionnelle vise à atténuer les difficultés découlant de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) et ne saurait constituer un précédent pour les décisions que le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique ou ses organes subsidiaires seront appelés à prendre à l'avenir. L'organisation de la session sera adaptée aux contraintes liées à l'utilisation de la plateforme numérique d'interprétation dans toutes les langues officielles de l'Organisation des Nations Unies mise à disposition par le Service de la gestion des conférences de l'Office des Nations Unies à Vienne :

- Les déclarations prononcées en plénière bénéficieront de services d'interprétation complets et leur durée sera limitée à sept minutes ;
- Les réunions formelles des groupes de travail bénéficieront de services d'interprétation complets. Les réunions informelles des groupes de travail se tiendront sans services d'interprétation ;
- Des présentations techniques seront organisées en marge de la session. Elles dureront au plus 12 minutes et se dérouleront sans services d'interprétation. Elles peuvent être faites dans l'une quelconque des six langues officielles de l'Organisation des Nations Unies, mais il n'y aura pas d'interprétation simultanée ;
- Selon le calendrier indicatif des travaux de la soixantième session du Sous-Comité juridique (à paraître), deux jours complets seront consacrés à l'adoption du projet de rapport du Sous-Comité. En outre, les délégations des États membres du Comité peuvent soumettre par écrit au secrétariat, une semaine au plus tard après la fin de la session, des commentaires sur la forme relatifs aux rapports des groupes de travail et au rapport du Sous-Comité dans des langues autres que l'anglais. Cette mesure se justifie uniquement par le caractère extraordinaire de cette session particulière et ne saurait constituer un précédent pour les futures sessions du Sous-Comité ;
- Le calendrier indicatif des travaux de la session sera officiellement adopté à la première séance, et toute modification à y apporter ultérieurement pourra être convenue par le Sous-Comité au plus tard 48 heures avant la séance concernée.

Les États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui ne sont pas membres du Comité et les organisations internationales intergouvernementales et non gouvernementales qui n'ont pas le statut d'observateur permanent auprès du Comité peuvent demander à assister à la session en tant qu'observateur, conformément aux procédures établies.

Le présent projet de décision est soumis à une procédure d'approbation tacite pendant **72 heures, jusqu'au 1<sup>er</sup> avril 2021 à 15 heures (heure de Vienne)**. Si le silence n'est pas rompu, le projet sera considéré comme adopté par le Sous-Comité juridique.

Le Bureau des affaires spatiales annonce que les États membres du Comité qui souhaitent s'opposer à la proposition peuvent le faire en adressant une lettre ou une note verbale à la présidence du Sous-Comité juridique, à l'adresse électronique suivante : [osa@un.org](mailto:osa@un.org).

Le Bureau des affaires spatiales saisit cette occasion pour renouveler à la [[[AddressLine1]]] [[[ToUNOV]]] les assurances de sa très haute considération.

Le 29 mars 2021

A handwritten signature in black ink, appearing to be the initials 'SMP' with a long horizontal stroke extending to the right.